



MULTIHABITATION 10

SCPI « PINEL » À CAPITAL FIXE

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023











1/ CONJONCTURE	2
2/ FICHE D'IDENTITÉ	4
3/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2022	6
4/ GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE	12
5/ TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	14
6/ RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	18
7/ TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	20
8/ COMPTES ANNUELS	22
9/ ANNEXE	25
10/ TABLEAU DE COMPOSITION DU PATRIMOINE	29
11/ RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	30

NOUVEAUTE Depuis la crise sanitaire, nous avons constaté une baisse sensible de la fréquentation des assemblées générales.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'entre vous d'assister à la présentation des résultats de vos SCPI par vos gérants, la société de gestion a décidé de réaliser des vidéos qui seront consultables en ligne. Contexte macro-économique, contexte de marché, politique d'investissement et d'arbitrage, convictions, gestion du patrimoine, stratégie ESG et bien sûr les faits marquants et les résultats de chaque SCPI seront abordés dans ces vidéos. Des informations, qui nous l'espérons, vous aideront dans vos décisions de vote.

Pour avoir accès à ces vidéos connectez-vous sur <u>www.scpi-2023.la-francaise.com</u> à l'aide des codes personnels qui figurent sur les bulletins de vote (en dessous du pavé adresse) ou dans votre email de convocation si vous avez opté pour le vote électronique.

1 CONJONCTURE

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

L'activité en France s'est révélée plus résistante que prévu en 2022 dans un contexte difficile marqué par une forte inflation. En 2022, le Produit Intérieur Brut (PIB) a surtout bénéficié du rebond d'activité enregistré sur la seconde partie de 2021 en sortie de crise sanitaire ; la croissance trimestrielle ayant ensuite été nettement moins dynamique. En effet, le PIB progresse de 0,1% au quatrième trimestre par rapport au trimestre précédent, après +0,5% au deuxième trimestre et +0,2% au troisième trimestre. Sur l'ensemble de l'année 2022, la croissance atteint ainsi 2,6%.

Les différentes composantes de l'activité affichent des évolutions contrastées avec une consommation des ménages qui cale et un investissement des entreprises toujours solide.

Du côté des entreprises, l'investissement, déjà très dynamique au troisième trimestre, a affiché une nouvelle hausse de 1,2 % au quatrième trimestre. Autre facteur de soutien, le commerce extérieur a eu un impact positif sur la croissance avec des exportations diminuant moins vite que les importations.

La consommation des ménages, elle, a tiré nettement l'activité vers le bas, avec un repli de -0,9% au quatrième trimestre. Cette baisse de la consommation est d'autant plus forte dans les secteurs les plus touchés par l'inflation. Ainsi, la consommation alimentaire recule une nouvelle fois, tout comme la consommation d'énergie du fait d'une conjonction de facteurs : grève dans les raffineries, efforts de sobriété énergétique et températures relativement douces en fin d'année.

Si l'inflation en France est restée en 2022 plus mesurée que dans le reste de l'Europe (+5,3% en moyenne en 2022,

+8,4% dans la zone euro), grâce au mix énergétique nucléaire, elle devrait perdurer dans les prochains mois, contrairement à d'autres économies où elle a commencé à refluer légèrement dès le début 2023.

Le ralentissement de la croissance déjà observé en fin d'année 2022 devrait se confirmer au premier trimestre 2023 et pourrait se traduire par un léger recul du PIB en début d'année 2023. Au second semestre 2023, la demande intérieure s'accélérait légèrement, aidée notamment par le freinage attendu de l'inflation, mais la croissance resterait inférieure à son potentiel.

Au quatrième trimestre 2022, l'emploi salarié privé est resté globalement stable en France après sept trimestres consécutifs de nette hausse. Au total, 305 000 emplois ont été créés en 2022, ce qui correspond à une hausse de 1,5 % sur un an. Fin 2022, le taux de chômage s'élevait à 7,2 % en France, soit son plus bas niveau depuis le premier trimestre 2008, si l'on excepte la baisse ponctuelle en « trompe-l'œil » du deuxième trimestre 2020 pendant le premier confinement.

Pour lutter contre l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs de 250 points de base au deuxième semestre 2022, portant le taux de dépôt à 2,0%. Elle pourrait ajouter 100 points de base supplémentaires au premier semestre 2023, en fonction de l'évolution de l'inflation et des économies des pays de l'Union Européenne. Dans ce contexte les taux souverains ont affiché des hausses record, avec une croissance de 290 points de base en 2022 pour l'OAT 10 ans. Ce dernier affichait un taux de 3,0% en fin d'année 2022, contre 2,6% pour le Bund allemand et 3,7% au Royaume-Uni.

Source: INSEE, Crédit Agricole, BNP Paribas.



RÉSIDENTIEL

Au quatrième trimestre 2022, le volume annuel de transactions continue de décroître légèrement mais franchit à nouveau le seuil du million de transactions. Fin décembre 2022, le nombre de transactions réalisées au cours des douze derniers mois est estimé à 1 109 000, après 1 131 000 fin septembre 2022. Porté par la bonne santé du premier semestre et des taux d'intérêt toujours attractifs, le marché immobilier est resté globalement dynamique en 2022. Toutefois, le ralentissement observé depuis le quatrième trimestre 2021 s'est accéléré au dernier semestre preuve que la baisse est désormais tendancielle. En effet, pour freiner l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a dû relever son taux directeur. Pour préserver leurs marges, les banques ont alors relevé leurs taux d'emprunt. D'un plus bas historique à 1,0 % en moyenne en janvier 2022, les taux de crédit immobilier sont ainsi remontés à 1,5 % à fin juin, pour atteindre 2,2% au quatrième trimestre 2022. Pour préserver la solvabilité des emprunts, le système bancaire devient en conséquence plus sélectif dans l'octroi des prêts, éliminant les débiteurs les plus vulnérables.

Du côté de la production d'offre neuve, l'inflation a provoqué une hausse des coûts de construction. Cette inflation par les coûts pousse à la hausse les prix à la construction dans le neuf, ce qui tend à évincer du marché de l'acquisition les acheteurs les plus modestes. Par ailleurs, l'inflation liée aux mesures prises en faveur de la transition écologique avec la mise en place d'une réglementation plus contraignante vient accentuer à court terme le phénomène d'inflation, avec une augmentation des coûts financiers pour les producteurs et une baisse du pouvoir d'achat pour les consommateurs.

En France, la loi Climat et résilience, adoptée en 2019, s'applique depuis janvier 2023 afin de lutter contre les « passoires énergétiques » ou « thermiques ». Elle interdit dorénavant la mise en location de certains logements

classés G en consommation d'énergie, consommant plus de 450 kilowattheures par mètre carré par an, selon leur diagnostic de performance énergétique (DPE). La loi prévoit qu'au 1er janvier 2025, tous les logements classés G ne pourront plus être loués, puis elle s'appliquera ensuite aux logements de classe F au 1er janvier 2028, et au logement de classe E au 1er janvier 2034.

Si le volume des transactions est en baisse, les prix ont continué à augmenter mais à un rythme beaucoup moins soutenu. Ainsi, au quatrième trimestre 2022, les prix des logements anciens augmentent de 4,8 % après 6,4 % au troisième trimestre et 6,8 % au deuxième trimestre. Les prix sur un an ont augmenté de façon plus importante en régions (+6,0 %) qu'en Île-de-France (+1,4 %) où ils s'affichent même en léger recul sur un trimestre. Les logements neuf eux affichent une hausse de 5,3 % sur l'année.

Les engagements des investisseurs institutionnels en immobilier résidentiel ont connu une fin d'année dynamique avec plus d'un milliard d'euros investis au quatrième trimestre. L'année 2022 s'achève ainsi sur un volume annuel d'investissement de 5,6 milliards d'euros, en baisse de 23 % sur un an mais supérieur de 9 % à la moyenne décennale. Avec 1,3 milliard d'euros engagés, les résidences gérées voient leur performance progresser de 27 % sur un an et concentrent près d'un quart des volumes investis. Les résidences étudiantes et séniors affichent des résultats en hausse, tandis que le Co-living connaît un recul par rapport à une année 2021 exceptionnelle.

La hausse marquée des taux de financement et des taux obligataires pèsent sur les primes de risque et les coûts de financement des opérations, poussant les investisseurs à adopter une position attentiste. Les taux de rendement prime des actifs résidentiels s'établissaient à 2,50 % pour les actifs existants et 3,0 % en VEFA fin 2022.

Source : INSEE, Observatoire Crédit Logement, JLL.

CRÉDITS IMMOBILIERS

	Décembre 2021	Décembre 2022
Taux moyens	1,06%	2,35 %
Durée des prêts	240 mois	248 mois
Source : Observatoire crédit logement.		

VOLUMES DE VENTES CUMULÉS SUR 12 MOIS

	2021	2022
Logements anciens	1 172 000	1 116 000
Logements neufs	130 000	110 000
Source : INSEE		

CROISSANCE DES PRIX

	2021	2022
Logements anciens	+7,10%	+4,80%
Logements neufs	+5,70%	+5,30%
Source : INSFF		

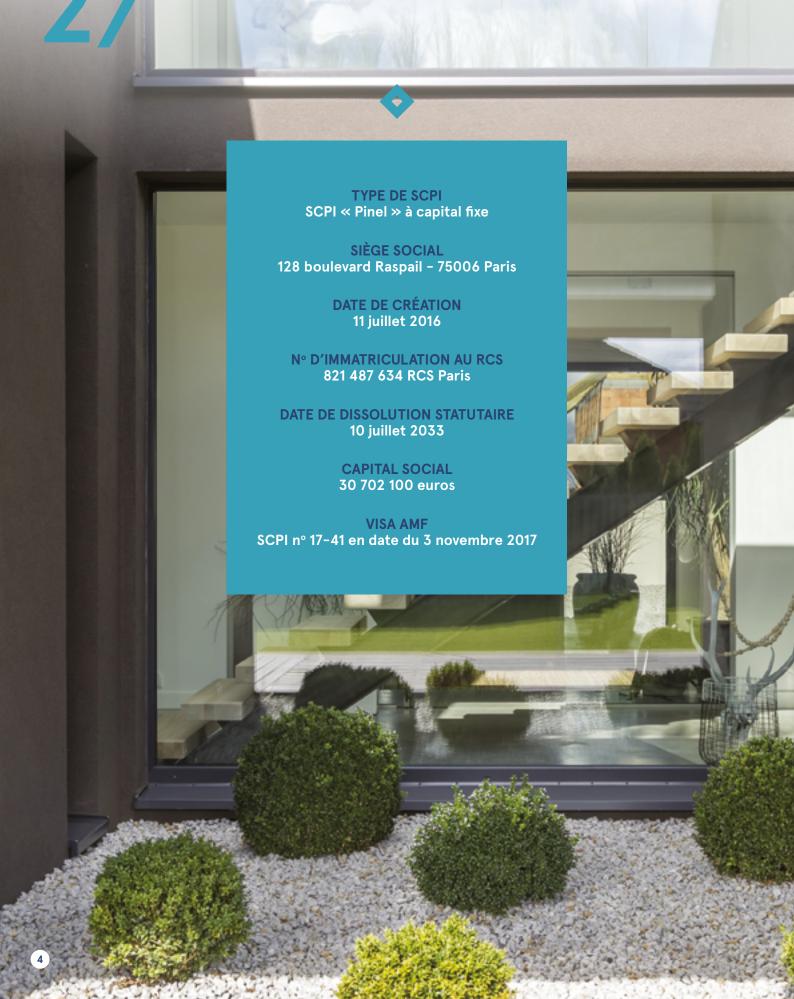
TAUX DE RENDEMENT

	2021	2022
Logements Île-de-France	2,10% - 3,50%	2,50% - 3,50%
Logements Régions	3,00% - 4,50%	3,00% - 4,50%

Source : CBRE.



FICHE D'IDENTITÉ MULTIHABITATION 10



SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA SCPI

La Française Real Estate Managers

Société par actions simplifiée au capital de 1 290 960 euros

Siège social: 128 boulevard Raspail - 75006 Paris

399 922 699 RCS PARIS

Agrément délivré par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille n° GP-07000038 du 26 juin 2007

Agrément AIFM au titre de la directive 2011/61/UE en date du 24 juin 2014

Directoire

Philippe DEPOUX, Président Thierry MOLTON, Directeur Général Guillaume ALLARD Franck MEYER David RENDALL Thierry SEVOUMIANS

Conseil de surveillance

Patrick RIVIÈRE, Président
Pascale AUCLAIR
Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique
et du Centre-Ouest
Caisse Régionale de Crédit Mutuel Nord Europe

Commissaire aux comptes

Mazars - Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SCPI

Composition du conseil de surveillance

Christian BOUTHIE, Président Jean-Pierre BARBELIN, Secrétaire Michel CATTIN Marie-José DUTEURTRE Bertrand de GELOES Patrick KONTZ Guy LACAZE Yves PERNOT

Danielle SCHEIER Fin de mandat:

à l'issue de la présente assemblée générale

EXPERT IMMOBILIER DE LA SCPI

VIF Expertise 120 avenue Général Leclerc 75014 Paris

Fin de mandat :

à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SCPI

Titulaire:

Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex

Suppléant :

B.E.A.S.

6 place de la Pyramide - 92908 Paris La Défense Cedex

Fin des mandats:

à l'issue de la présente assemblée générale

DÉPOSITAIRE DE LA SCPI

CACEIS Bank 1-3 place Valhubert - 75013 Paris

Fin de mandat :

durée illimitée



3

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2022

INTRODUCTION

La SCP Multihabitation 10 a été créée le 11 juillet 2016 et a collecté 35 425 500,00 euros au cours des années 2016, 2017 et 2018

Le patrimoine est donc intégralement constitué avec 12 propriétés situées en Île-de-France.

La première mise en location date du 10 octobre 2019 (Poissy) et la dernière du 28 mai 2021 (Antony).

Le taux d'occupation financier moyen annuel est de 97,30 %.

Le turn-over s'élève à 21,43 % avec 21 départs et 18 locations en 2022.

Le résultat de l'exercice est en hausse par rapport à 2021 et ressort bénéficiaire pour 770 388,15 euros, ce qui correspond à 32,62 euros par part.

Avec une distribution pour l'exercice 2022 qui s'élève à 30,00 euros par part, le report à nouveau est constitué et passe à 19,91 euros par part.

NOUVEAUTÉ

Vous pouvez également visionner la présentation, par les gérants, des résultats et faits marquants de votre SCPI en 2022 en vous connectant sur <u>www.scpi-2023.la-francaise.com</u> à l'aide des codes personnels qui figurent sur les bulletins de vote (en dessous du pavé adresse) ou dans l'email de convocation si vous avez opté pour le vote électronique.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Capital	30 702 100,00 €
Nombre de parts	23 617
Capitalisation	35 425 500,00 €
Nombre d'associés	861
Valeur de réalisation	1 429,95 €
Prix de souscription ⁽¹⁾	1 500,00 €

Prix acquéreur	1 224,99 €
Prix net vendeur (prix d'exécution)	1 099,80 €
Distribution de l'exercice 2022 ⁽²⁾	30,00€
Taux de distribution 2022 (méthode ASPIM)(3)	2,20%
Variation de la valeur de réalisation (N/N-1)	0,86%
Rendement global immobilier ⁽⁴⁾	3,06%

⁽¹⁾ Le prix de souscription est initial.

⁽²⁾ Correspond à la distribution perçue par un associé présent du 1er janvier au 31 décembre.

⁽³⁾ Nouvelle réglementation ASPIM : le taux de distribution est la division :
(i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées);
(ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

⁽⁴⁾ Correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation de la valeur de réalisation (N/N-1).

TABLEAU DE CHIFFRES SIGNIFICATIFS (EUROS)

	2022	2021
Compte de résultat au 31 décembre		
Produits de la SCPI	1 338 764,31	1 242 399,37
dont loyers	1 179 066,30	1 103 177,49
Total des charges	568 376,16	513 819,70
Résultat	770 388,15	728 579,67
Distribution	708 510,00	566 808,00
État du patrimoine et tableau des capitaux propres au 31 décembre		
Capital social	30 702 100,00	30 702 100,00
Total des capitaux propres	31 613 805,04	31 551 926,89
Immobilisations locatives et titres financiers contrôlés et non contrôlés	31 102 635,59	31 189 623,29

	Global 2022	Par part 2022
Autres informations		
Résultat	770 388,15	32,62(1)
Distribution	708 510,00	30,00(2)
 Distribution par part en jouissance sur l'année. Patrimoine		
Valeur vénale / expertise (y compris actifs détenus indirectement)	33 260 000,00	1 408,31
Valeur comptable	31 613 805,04	1 338,60
Valeur de réalisation		
valeur de realisation	33 771 169,45	1 429,95

VALEURS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément aux dispositions en vigueur, il a été procédé, à la clôture de l'exercice, à la détermination des valeurs suivantes :

VALEUR COMPTABLE

Elle correspond à la valeur bilantielle à la clôture de l'exercice.

	En euros
Valeur immobilisée des acquisitions	31 102 635,59
Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur comptable	511 169,45
Valeur comptable	31 613 805,04
Valeur comptable ramenée à une part	1 338,60

VALEUR DE RECONSTITUTION

Il s'agit de la valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

	En euros
Valeur de réalisation	33 771 169,45
Frais d'acquisition des immeubles	2 294 940,00
Commission de souscription	4 165 671,23
Valeur de reconstitution ⁽¹⁾	40 231 780,68
Valeur de reconstitution ramenée à une part	1 703,51

(1) Y compris la TVA non récupérable sur les commissions de souscription.

VALEUR DE RÉALISATION

Il s'agit de la valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

	En euros
Valeur de marché des immeubles et des titres de sociétés immobilières	33 260 000,00
Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur de réalisation	511 169,45
Valeur de réalisation	33 771 169,45
Valeur de réalisation ramenée à une part	1 429,95

MARCHÉ DES PARTS EN 2022 ET INFORMATION SUR LES MODALITÉS DE SORTIE DE LA SCPI

	Nombre	En% du nombre total de parts émises
Parts cédées sur le marché par confrontation	3	0,01%
Parts transférées par succession et/ou donation	-	-
Parts cédées de gré à gré	-	-

Le marché des parts ne saurait être significatif dès lors que la durée de détention des parts dont les associés sont titulaires conditionne les avantages fiscaux et donc la performance à terme de Multihabitation 10. Des cas particuliers, souvent liés à des situations familiales personnelles, peuvent néanmoins justifier quelques transactions trimestrielles. Dans cette hypothèse, le prix établi, inférieur à la valeur de réalisation publiée, prend en compte l'absence d'avantage fiscal transmis à l'acquéreur.

Le prix moyen constaté payé par l'acquéreur en 2022 ressort à 1315,73 euros par part.



3 RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ZOOM SUR LE PATRIMOINE MULTIHABITATION 10

EXPERTISES ET RÉPARTITION DU PATRIMOINE

La valeur vénale des immeubles au 31 décembre 2022, résultant des expertises réalisées conformément aux règles en vigueur, est de 33 260 000,00 euros hors droits contre 33 120 000,00 euros hors droits en 2021, soit une hausse de 0,42%.



DONNÉES AU 31/12/2022

SUPERFICIE DÉTENUE

5 929 M²

NOMBRE DE LOTS DÉTENUS

98

NOMBRE DE LOTS LOUÉS

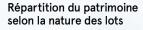
92

NOMBRE DE LOTS VACANTS

6

RÉPARTITION DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Lorsque les biens sont en indivision, la surface est prise en proportion de la quote-part indivise).





7,14% 14,29%

F2 P5 P5 2,04%

55,10 %

Taux d'occupation financier (TOF)



Locaux occupés 97,3 %

Locaux vacants
(en recherche de locataires)

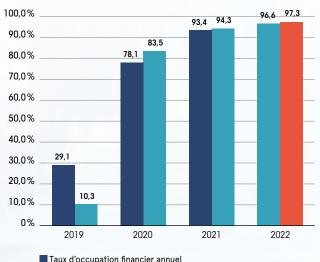
RÉPARTITION DU PATRIMOINE EN VALEUR VÉNALE ET EN % AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Habitation	Total en €	Total en %
Île-de-France	33 260 000,00	33 260 000,00	100,00%
Total €	33 260 000,00	33 260 000,00	
Total 2021	33 120 000,00	33 120 000,00	
Total %	100,00%		100,00%

GESTION DU PATRIMOINE

TAUX D'OCCUPATION ET MOUVEMENTS LOCATIFS

Les taux d'occupation calculés, soit en fonction des loyers, soit en fonction des surfaces, ont évolué de la manière suivante :



Taux d'occupation financier annuel
Taux d'occupation physique annuel
Taux d'occupation financier (nouveaux indicateurs ASPIM)

Rappel:

Sont exclus du calcul des taux les immeubles acquis mais non livrés.

- Le taux d'occupation annuel financier exprime le montant des loyers appelés sur l'année par rapport aux loyers qui pourraient être perçus si l'ensemble du patrimoine était occupé sur la même période. Pour les immeubles acquis en cours d'année, la période qui précède la date de livraison n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'occupation.
- Le taux d'occupation physique annuel représente la moyenne des quatre taux d'occupation physique trimestriels. Ces taux expriment à chaque fin de trimestre la surface totale occupée par rapport à la surface totale du patrimoine.

SITUATION LOCATIVE EN FIN D'EXERCICE

Au 31 décembre 2022, sur les 98 lots détenus par la SCPI, 92 lots sont loués, 6 lots sont à relouer et 2 lots sont sous congés.

ÉVOLUTION DES PRODUITS LOCATIFS QUITTANCÉS

Au titre de l'exercice 2022, 1 179 066,30 euros de loyers ont été quittancés, contre 1 103 177,49 euros en 2021. Le taux de recouvrement s'élève à 100,00%.





3 RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION PATRIMOINE IMMOBILIER

TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE

Les chiffres portés dans le tableau ci-dessous reprennent :

- le montant de l'ensemble des travaux de toute nature réalisés (grosses réparations couvertes par la provision, aménagements et installations climatisations, entretiens courants, remises en état locatif, travaux de restructurations);
- le montant de la provision pour grosses réparations existant au 31 décembre.

En 2022, la SCPI a effectué 11 593,52 euros de travaux et de diagnostics.

2022
11 500 50

Nature des travaux réalisés en 2022

Travaux d'entretien

Travaux réalisés

Dont les plus significatifs sont :

Adresse	Ville	Nature	Coût TTC (euros)
187 rue des Gros Grès	COLOMBES	Remplacement détendeur et installation de vidéosurveillance	2 318,00
13 avenue Louis Hayet	CORMEILLES-EN PARISIS	Divers travaux d'entretien	2 197,00
5 rue Sœur Emmanuelle	ANTONY	Divers travaux d'entretien	2 087,00
1 avenue Newton	CLAMART	Appel d'arrosage automatique	1 741,00

CHANGEMENTS SUBSTANTIELS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à la règlementation, il est rappelé qu'aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice.

ÉVÉNEMENT IMPORTANT SURVENU APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Conformément à la règlementation, nous vous informons qu'aucun événement n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

RÉGLEMENTATION TAXONOMIE

Nous vous informons qu'en tenant compte du processus de gestion actuellement mis en œuvre dans la SCPI, la classification applicable et telle qu'arrêtée par la société de gestion, est la suivante : classification de l'article 6 du règlement Disclosure.

Les investissements sous-jacents à la SCPI ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

EXPIRATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les mandats de l'ensemble des membres du conseil de surveillance expirent à l'issue de la présente Assemblée. Il est rappelé, à cet égard, qu'un appel à candidatures a été lancé par le biais du bulletin d'information daté du 31 janvier 2023.

Il appartiendra donc à l'assemblée générale de procéder au renouvellement du conseil de surveillance, lequel sera composé de sept candidats au moins et de neuf au plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Nous vous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, conformément à l'article R. 214-144 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux associés ayant fait acte de candidature, la liste exhaustive de leurs mandats étant publiée sur le site internet de la société de gestion en suivant le lien qui vous a été communiqué dans la convocation à l'assemblée générale.

PERSONNES PHYSIQUES

Jean-Pierre BARBELIN - 66 ans

Détenant : 12 parts

Demeurant à : Chaumont (52) Profession / activité : ancien directeur

général d'un bailleur social Nombre de mandats CS SCPI : 22

Secrétaire sortant

Patrick BETTIN - 73 ans

Détenant : 1 part

Demeurant à : Audun-le-Roman (54) Profession / activité : bailleur et investisseur en SCPI

Nombre de mandats CS SCPI : 6

Serge BLANC - 72 ans

Détenant : 3 parts

Demeurant à : Versailles (78)

Profession / activité : ancien cadre du secteur bancaire, secrétaire général d'une association d'actionnaires

d'une société du CAC 40,

administrateur de la société Foncière

Habitat et Humanisme Nombre de mandats CS SCPI : 11

Christian BOUTHIE - 76 ans

Détenant : 4 parts

Demeurant à : Toulouse (31)

Profession / activité : ancien vétérinaire

Nombre de mandats CS SCPI : 28 Président sortant

Jean-Luc BRONSART - 68 ans

Détenant : 1 part

Demeurant à : Saint-Brévin-les-Pins (44) Profession / activité : investisseur immobilier privé, loueur en meublé

non professionnel

Nombre de mandats CS SCPI : 47

Philippe CABANIER - 51 ans

Détenant : 1 part

Demeurant à : Toulouse (31) Profession / activité : directeur financier. Investisseur privé Nombre de mandat CS SCPI : 1

Michel CATTIN - 74 ans

Détenant : 21 parts

Demeurant à : Chapelle-d'Huin (25) Profession / activité : consultant en stratégie auprès d'entreprises agricoles Nombre de mandats CS SCPI : 18

Membre sortant

Bertrand de GELOES - 75 ans

Détenant : 6 parts Demeurant à : Vannes (56) Profession / activité : ancien chef d'entreprise dans le transport Nombre de mandats CS SCPI : 12

Membre sortant

Marie-José DUTEURTRE - 69 ans

Détenant : 2 parts

Demeurant à : Le Havre (76) Profession / activité : ancienne professeure de mathématiques Nombre de mandats CS SCPI : 19

Membre sortante

Guy LACAZE - 71 ans

Détenant : 58 parts Demeurant à : Paris (75)

Profession / activité : ancien cadre dans la gestion immobilière Nombre de mandats CS SCPI : 5

Membre sortant

Yves PERNOT - 77 ans

Détenant : 1 part

Demeurant à : Étoile-sur-Rhône (26) Profession / activité : investisseur

immobilier

Nombre de mandats CS SCPI: 5

Membre sortant

Georges PUPIER - 77 ans

Détenant : 5 parts

Demeurant à : Saint-Étienne (42) Profession / activité : ancien cadre dirigeant d'une société de services

financiers

Nombre de mandats CS SCPI : 16

Aurélien ROL - 42 ans

Détenant : 1 part

Demeurant à : Levallois-Perret (92) Profession / activité : juriste fiscaliste Nombre de mandats CS SCPI : 8

Danielle SCHEIER - 71 ans

Détenant : 2 parts

Demeurant à : Paris 14^{ème} (75) Profession / activité : ancienne professeure d'université Nombre de mandats CS SCPI : 4

Membre sortante

Stéphane TADYSZAK - 51 ans

Détenant : 34 parts

Demeurant à : Pargny-Lès-Reims (51) Profession / activité : directeur des Opérations dans l'industrie

agro-alimentaire

Nombre de mandats CS SCPI: 3

PERSONNE MORALE

SCI ORIENT DEVELOPPEMENT

Détenant : 12 parts

Siège social : Courteranges (10) RCS : Troyes 538 188 954

Activité : SCI familiale

Nombre de mandat CS SCPI : Aucun



4/

GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE

La Française Real Estate Managers, société de gestion immobilière, est membre de l'AFG et de l'ASPIM et applique les codes de bonne conduite régissant la profession.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Au travers de l'organisation fonctionnelle du Groupe La Française, la société La Française Real Estate Managers et, par conséquent, l'ensemble des sociétés qu'elle gère, dont Multihabitation 10, bénéficient de la mise à disposition des directions de la « Conformité, Contrôle Interne et Risques Opérationnels » et « Risques » du Groupe.

LES TRAVAUX DE CONTRÔLE INTERNE, RISQUES FINANCIERS ET RISQUES OPÉRATIONNELS S'ARTICULENT AUTOUR :

- du respect de la réglementation et du programme d'activité de la société de gestion ;
- du respect de l'intérêt des porteurs ;
- de l'organisation du processus de gestion, depuis les décisions d'investissement jusqu'aux activités opérationnelles;
- du suivi des risques opérationnels et réglementaires ;
- du respect des dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs, prestataires ou membres des conseils de surveillance pour la protection des investisseurs et la régularité des opérations.

LE PROCESSUS S'ORGANISE EN TROIS NIVEAUX :

Les contrôles permanents de premier niveau sont réalisés par les opérationnels qui exercent des contrôles directement sur les opérations qu'ils traitent et dont ils sont responsables et leur hiérarchie qui exerce des contrôles dans le cadre de procédures opérationnelles.

Les contrôles permanents de second niveau sont placés sous la responsabilité du Contrôle Interne et Risques Opérationnels qui a pour objectif de compléter les dispositifs de contrôle de premier niveau existants dans chaque service impliqué, au vu des obligations réglementaires et de l'organisation de la société

Les contrôles de troisième niveau sont menés périodiquement par des audits externes. Ces procédures de contrôle interne sont complétées par des contrôles externes indépendants : commissaires aux comptes et dépositaires.

PROVENANCE DES FONDS

Conformément à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, La Française Real Estate Managers reste vigilante sur la provenance et la destination des fonds tant à l'actif et au passif des véhicules qu'elle gère.

SUIVI ET GESTION DES RISQUES AUXQUELS LA SCPI EST EXPOSÉE

PROFIL DE RISQUE

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital.

La SCPI ne présente aucune garantie de capital ou de performance. Le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier.

Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI. Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté (i) par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elles détiendront des parts et/ou l'existence ou non de conventions fiscales que la France aurait pu conclure, et (ii) par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité.

La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI en se trouvant restreintes. Le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription par un tiers correspondant, ou à défaut à la dotation du fonds de remboursement. Le porteur percevra alors un prix décoté par rapport au prix de souscription appelé valeur de retrait.

Risque lié au crédit.

L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

Risque lié à l'acquisition en l'état futur d'achèvement.

Dans un contexte économique incertain et malgré une réelle sélection des promoteurs, il existe un risque lié à la livraison de l'actif, à son achèvement ou encore lié à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre dudit promoteur.

Risque de gestion discrétionnaire.

Il existe un risque que votre SCPI ne soit pas investie en permanence sur les marchés ou immeubles les plus performants.

Risque de durabilité.

Il se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

Ces profils de risques sont décrits dans la note d'information de votre société.

SUIVI ET ÉVALUATION DES RISQUES

Évaluation des risques par la société de gestion.

La gestion des risques de La Française Real Estate Managers est une partie intégrante de la gestion de portefeuille, de ses procédures d'investissement et du cycle de vie de l'immeuble.

Les risques sont ainsi identifiés, analysés et contrôlés de façon systématique en tenant compte d'analyses, d'indicateurs ou de scénarios en fonction des profils des produits. La Française Real Estate Managers a intégré ces exigences et est soucieuse d'améliorer sa gestion du risque de façon permanente.

Une cartographie et une politique des risques sont définies par catégorie de produit, couvrant pour l'essentiel les éléments suivants :

- politique de risque ;
- analyse et mesure des risques ;
- surveillance et gestion des risques ;
- contrôle des risques ;
- documentation et communication.

Par exemple, le suivi du risque de perte potentielle lié au marché locatif, intègre les risques de vacance, de concentration géographique ou sectorielle ou de réversion des loyers.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTERÊTS ET DÉONTOLOGIE

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle. Ces situations, en étant définies comme des situations pouvant porter atteinte aux intérêts d'un client ou des clients des sociétés du Groupe La Française, sont identifiées et encadrées. La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet www.la-francaise.com

Un règlement de déontologie applicable à l'ensemble des collaborateurs de la Française Real Estate Managers précise les règles et modalités d'application des principes de bonne conduite destinées à garantir la protection des investisseurs et la régularité des opérations. Celui-ci intègre en complément des règles communes à l'ensemble des entités du Groupe La Française.

RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération des sociétés de gestion du Groupe La Française encadre la rémunération de l'ensemble des membres du personnel.

Le Groupe La Française veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation pour ses équipes et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalent, les rémunérations soient attribuées avec équité.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des FIA ou OPCVM ou incompatibles avec l'intérêt des clients.

Au cours de l'exercice, le montant total des rémunérations annoncées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel (soit 232 personnes bénéficiaires) s'est élevé à 12 876 895,35 euros (dont 10 731 218,60 euros de part fixe et 2 145 676,75 euros de part variable).

La rémunération variable est basée sur une enveloppe globale qui est fonction du Résultat Brut d'Exploitation consolidé du Groupe La Française. Cette enveloppe est répartie de façon discrétionnaire au sein de chaque métier en fonction des objectifs collectifs fixés puis répartie au niveau de chacun des collaborateurs en fonction de la réalisation des objectifs fixés.

La politique de rémunération a été revue en 2022 et le seuil au-delà duquel 50% de la rémunération variable doit être étalée sur 3 ans pour le personnel identifié est passé de 200 à 100 000 euros.

La Politique est revue et validée par le conseil de surveillance du Groupe assisté par le Comité des rémunérations Groupe et par le Comité des rémunérations des Entités du Groupe.

Par ailleurs, elle a fait l'objet d'une évaluation interne centrale et indépendante dont les résultats s'avèrent satisfaisants.

De plus amples informations quant à la gouvernance et aux principes directeurs de la Politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de La Française⁽¹⁾.

DONNÉES ASSOCIÉS / ACCÈS A L'INFORMATION

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB - justificatif de domicile);
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet : https://www.lfgrou.pe/clients (Rubrique MES INFORMATIONS - MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié ou compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien http://lfgrou.pe/digital et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement La Française Real Estate Managers pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale. Vos données sont partagées avec La Française AM Finance service qui intervient en tant que sous-traitant pour la prestation de tenue de registre.

Veuillez noter que vous disposez dans la limite des obligations légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour prendre connaissance de vos droits :

https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/

Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française - Délégué à la Protection des données 128, boulevard Raspail - 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-française.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/ CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.





TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'ANNÉE (EUROS)

Année	Montant du capital nominal au 31 décembre	Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions	Nombre de parts au 31 décembre	Nombre d'associés au 31 décembre	Rémunération HT de la société de gestion lors des souscriptions	Prix d'entrée au 31 décembre(1)
2018	30 702 100,00	6 994 500,00	23 617	856	736 940,52	1 500,00
2019	30 702 100,00	-	23 617	856	-	1 500,00
2020	30 702 100,00	-	23 617	858	-	1 500,00
2021	30 702 100,00	-	23 617	860	-	1 500,00
2022	30 702 100,00	-	23 617	861	-	1 500,00

⁽¹⁾ Prix payé par l'acquéreur ou le souscripteur.

ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART

	2018	2019	2020	2021	2022
Prix d'entrée au 1er janvier (euros)(1)	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Distribution versée au titre de l'année (euros)(2)	Néant	Néant	Néant	24,00	30,00
dont distribution de report à nouveau (en %)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Taux de distribution sur valeur de marché (en%)(3)	Néant	Néant	Néant	1,60%	2,00%
Taux de distribution (méthode ASPIM) ⁽⁴⁾	-	-	-	1,74%	2,20%
Report à nouveau cumulé par part (euros) ⁽⁵⁾	(3,35)	(4,48)	10,44	17,29	19,91

⁽¹⁾ Prix payé par l'acquéreur ou le souscripteur.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES PARTS

Année	Nombre de parts échangées	% sur le nombre total de parts en circulation au 1ºr janvier	Délai moyen d'exécution d'une transaction	Nombre de parts en attente au 31 décembre	Rémunération de la société de gestion sur les cessions (euros HT)
2018	-	-	-	-	-
2019	4	0,02%	-	-	50,00
2020	-	-	-	-	-
2021	4	0,02%	-	-	100,00
2022	3	0,01 %			100,00

⁽²⁾ Distribution pour une part ayant eu jouissance au 1er janvier.

⁽³⁾ Le taux de distribution sur valeur de marché est la division :

⁽i) de la distribution brute avant prélèvement fiscal obligatoire versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) ;

⁽ii) par le prix acquéreur historique de 1500 euros.(4) Nouvelle réglementation ASPIM : le taux de distribution est la division :

⁽i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées);

⁽ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

⁽⁵⁾ Report à nouveau après affectation du résultat.

ÉVOLUTION PAR PART EN JOUISSANCE DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (EUROS TTC ET% DES REVENUS)

	2	2018	2	2019	2	2020	2	2021	2	022
	Montant	% du total des revenus								
REVENUS										
Recettes locatives brutes			0,59	34,44	26,32	98,42	46,71	100,00	49,92	99,88
Produits financiers avant prélèvement fiscal obligatoire										
Produits divers			1,12	65,56	0,42	1,58			0,06	0,12
Total des revenus			1,71	100,00	26,74	100,00	46,71	100,00	49,99	100,00
CHARGES										
Commission de gestion			0,17	10,20	3,21	12,00	5,61	12,00	5,99	11,99
Autres frais de gestion(1)	1,52		2,30	134,65	1,95	7,28	1,65	3,53	2,52	5,04
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice					0,03	0,10	0,43	0,92	0,43	0,85
Charges immobilières non récupérées	0,01		0,37	21,47	6,63	24,79	8,18	17,50	8,43	16,86
Sous total - Charges externes	1,53		2,84	166,32	11,81	44,17	15,86	33,96	17,36	34,74
Amortissements nets	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
- patrimoine										
- autres (charges à étaler)										
Provisions	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
- dotation provision pour gros entretien										
- dotation nette aux autres provisions(2)										
Sous total - Charges internes	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Total des charges	1,53		2,84	166,32	11,81	44,17	15,86	33,96	17,36	34,74
RÉSULTAT	(1,53)		(1,13)	(66,32)	14,93	55,83	30,85	66,04	32,62	65,26
Variation du report à nouveau	(3,35)		(4,48)	(262,40)	14,93	55,83	6,85	14,66	2,62	5,24
Revenus distribués avant prélèvement fiscal obligatoire							24,00	51,38	30,00	60,02
Revenus distribués après prélèvement fiscal obligatoire							23,94	51,25	30,00	60,02

^(1)) Ce poste comprend les frais suivants nets de leurs transferts de charges : les honoraires du commissaire aux comptes, les honoraires de commercialisation et d'expertise du patrimoine, les frais de publication, les frais d'assemblées et de conseils de surveillance, les frais bancaires, les frais d'actes, la cotisation AMF, les pertes sur créances irrécouvrables, les commissions de souscription ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

⁽²⁾ Dotation de l'exercice diminuée des reprises.

EMPLOI DES FONDS (EUROS)					
	Total au 31/12/2021 ⁽¹⁾	Durant l'année 2022	Total au 31/12/2022		
Fonds collectés	35 425 500,00		35 425 500,00		
Cessions d'immeubles					
Plus et moins-values sur cessions					
Prélèvements sur primes d'émission et de fusion	(3 732 430,68)		(3 732 430,68)		
Achats d'immeubles	(31 189 623,29)	86 987,70	(31 102 635,59)		
Frais d'acquisition des immobilisations	(549 576,11)		(549 576,11)		
Sommes restant à investir	(46 130,08)	86 987,70	40 857,62		

⁽¹⁾ Depuis l'origine de la société.



5 / TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

DÉCLARATION FISCALE

PERSONNES PHYSIQUES

Les SCPI relèvent du régime fiscal des sociétés semi-transparentes qui prévoit que les bénéfices réalisés sont déterminés et déclarés au niveau de la SCPI mais qu'ils sont imposés au nom personnel des associés à raison de la quote-part de résultat qui leur revient correspondant à leurs droits dans la SCPI. Les règles de détermination et d'imposition de cette quote-part diffèrent ainsi selon la qualité de l'associé et le régime fiscal qui lui est applicable.

Les revenus de la SCPI sont principalement constitués de revenus locatifs auxquels s'ajoutent, éventuellement, des revenus financiers produits notamment par le placement des capitaux en attente d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers pour les personnes physiques font l'objet de plein droit d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou Flat tax) au taux de 12,8 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux de 17,2 % soit, une taxation globale à 30 %, sauf option contraire du contribuable sous conditions.

Il est rappelé, qu'au titre de vos revenus fonciers, l'administration fiscale prélève directement sur votre compte bancaire les acomptes de l'impôt dû.

Les revenus à déclarer ont été déterminés comme suit pour l'exercice 2022 et vous ont été adressés individuellement par courrier en avril :

En euros

	Ell Culos
evenu foncier	-
Revenu brut	1 179 066,00
Autres charges déductibles	655 263,00
Revenu net	523 803,00
Soit par part en pleine jouissance	22,18
evenu financier	
Revenu	Néant
Soit par part en pleine jouissance	Néant
Soit par part en pleine jouissance après prélèvement fiscal obligatoire	Néant

PERSONNES MORALES

	En euros
Bénéfice net comptable au titre des BIC(1)	770 388,00
Réintégration	
Déduction (Plus-values nettes à long terme)	
Résultat fiscal	770 388,00
(1) Plus ou moins-values comptables comprises.	
Bénéfice net comptable au titre de l'IS(1)	770 388,00
Réintégration	
Déduction	
Résultat fiscal	770 388,00

(1) Plus ou moins-values comptables comprises

Depuis le 1er janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Les contribuables résidents français dont le patrimoine immobilier situé en France et hors de France excède 1 300 000 euros, en ce compris les actifs immobiliers détenus au travers des SCPI, au 1er janvier 2018 sont assujettis à l'IFI. Les non-résidents sont également imposables à l'IFI à raison des immeubles détenus uniquement en France, directement ou indirectement, lorsque la valeur nette taxable de la totalité de leurs actifs situés en France est supérieure à 1 300 000 euros.

Valeur par part à retenir pour la déclaration liée à l'IFI au 1er janvier 2023 (euros)				
Pour les résidents français	Pour les non-résidents français (ou assimilés)			
1 052,41	1 052,41			

Le coefficient immobilier de la SCPI retenu pour ces valeurs est précisé dans le bordereau fiscal qui vous a été transmis en avril 2023.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (EUROS)

En application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date de clôture au 31 décembre 2022, des soldes des dettes

fournisseurs par date d'échéance, ainsi qu'un rappel du tableau à fin d'année précédente à titre de comparaison.

	Dettes échues à la clôture	Échéances à J+15	Échéances entre J+16 et J+30	Échéances entre J+31 et J+45	Échéances entre J+46 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéances	Total dettes fournisseurs
Échéances au 31/12/2022								
Fournisseurs		110 046,89						110 046,89(1)
Fournisseurs d'immobilisations							372 511,72	372 511,72(2)
Total à payer		110 046,89					372 511,72	482 558,61
Échéances au 31/12/2021								
Fournisseurs		85 173,91						85 173,91 ⁽¹⁾
Fournisseurs d'immobilisations							623 689,49	623 689,49(2)
Total à payer		85 173,91					623 689,49	708 863,40

(1) Les comptes de dettes fournisseurs incluent des soldes débiteurs pour certains fournisseurs.

(2) Les comptes de dettes fournisseurs d'immobilisations incluent des montants relatifs à des achats de VEFA pour lesquelles les règlements s'effectuent en fonction d'appels de fonds dont les dates de règlement sont contractuelles.





6/

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes en vigueur, notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour accomplir notre mission, nous avons bénéficié du concours de la société de gestion, qui nous a régulièrement communiqué toutes les informations pouvant nous être nécessaires, et du commissaire aux comptes, qui a répondu à toutes nos questions.

Votre conseil s'est réuni les 14 mars et 4 octobre 2022 afin d'examiner les comptes de la période écoulée, le suivi des investissements, le marché des parts ainsi que la situation du patrimoine et a reçu sur ces points toutes les explications permettant d'analyser et de comprendre leur évolution.

Nous sommes donc en mesure de faire les observations et commentaires qui suivent.

CAPITAL ET MARCHÉ DES PARTS

Pour mémoire, nous vous rappelons que la collecte de la SCPI Multihabitation 10 s'est clôturée en novembre 2018. Le capital social s'élève, en conséquence, à 30 702 100,00 euros divisé en 23 617 parts sociales réparties entre 861 associés. Le montant de la capitalisation s'élève à 35 425 500,00 euros.

Au cours de l'exercice 2022, trois parts ont été échangées sur la base d'un prix unitaire moyen payé par l'acquéreur de 1315,73 euros. Cependant, compte tenu de la perte de l'avantage fiscal liée à la cession des parts, le marché secondaire sera toujours très limité et non représentatif de la valeur de notre société.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE ET GESTION LOCATIVE

Entièrement constitué, le patrimoine de la SCPI Multihabitation 10 comprend un total de 98 lots répartis sur 12 propriétés situées en Île-de-France.

Au 31 décembre 2022, sur les 98 lots détenus par la SCPI, 92 lots étaient loués et 6 lots restaient à louer.

Ces investissements étant développés dans le présent rapport annuel, nous vous demandons de bien vouloir vous y reporter pour plus d'informations.

La valeur vénale du patrimoine, résultant des expertises réalisées dont nous avons pris connaissance s'établit à 33 260 000,00 euros hors droits, soit 1 408,31 euros par part et une augmentation de 0,42 % par rapport à 2021.

Enfin, le conseil de surveillance se félicite de l'absence de contentieux sur la SCPI.

COMPTES DE L'EXERCICE ET RÉSULTAT

Notre réunion du 28 février 2023, à laquelle a été convié le commissaire aux comptes, a été consacrée à l'examen des comptes de l'exercice 2022.

S'agissant du sixième exercice social, le résultat de la SCPI Multihabitation 10 se solde par un bénéfice de 770 388,15 euros soit 32,62 euros par part en jouissance.

La distribution de l'exercice 2022 s'est élevée à 30,00 euros par part.

CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 214-106 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier sont détaillées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

PROJET DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le projet de résolutions qui nous a été présenté lors de notre réunion du 28 février 2023 est soumis à votre approbation. N'appelant pas d'observations particulières de notre part, nous vous proposons d'approuver ces résolutions dans leur ensemble.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Arrivant au terme de nos mandats, nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée au cours de ces années.

La plupart des membres sollicitent le renouvellement de leur mandat afin de continuer à défendre vos intérêts et de maintenir avec la société de gestion le dialogue indispensable à des échanges critiques et constructifs. Au regard de leur engagement et de leur assiduité, nous vous remercions de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Tels sont, Mesdames, Messieurs, les commentaires relatifs à l'exercice 2022 que nous avons estimé devoir porter à votre connaissance. Avant de clore notre rapport, nous tenons, à remercier la société de gestion et le commissaire aux comptes qui ont fait diligence pour faciliter l'accomplissement de notre mission. Nous invitons les associés à participer à notre assemblée générale ou à voter par correspondance ou par voie électronique et rappelons à chacun d'eux la nécessité de voter pour éviter une deuxième convocation, toujours génératrice de frais supplémentaires.

Pour le conseil de surveillance, Monsieur Christian BOUTHIE, Président







TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 770 388,15 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 770 388,15 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 408 433,68 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 1 178 821,83 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution une somme de 708 510,00 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) ;
- au report à nouveau une somme de 470 311,83 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2022

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2022, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable: 31 613 805,04 euros, soit 1 338,60 euros par part;
- valeur de réalisation : 33 771 169,45 euros, soit 1 429,95 euros par part ;
- valeur de reconstitution: 40 231 780,68 euros, soit 1 703,51 euros par part.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.



CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de prélever un droit fixe dans le cadre du traitement des parts en déshérence

L'assemblée générale, autorise la société de gestion à prélever un droit fixe de 150,00 euros HT, par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, pour toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Indemnisation du conseil de surveillance

L'assemblée générale fixe à sept mille (7 000 €) euros le montant de l'enveloppe maximale de l'indemnisation annuelle du conseil de surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration, à l'issue de la présente réunion, du mandat de la société DELOITTE & ASSOCIÉS, commissaire aux comptes titulaire, renouvelle son mandat, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration, à l'issue de la présente réunion, du mandat de la société BEAS, commissaire aux comptes suppléant, renouvelle son mandat, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de sept associés candidats au moins ou de neuf associés candidats au plus en qualité de membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale, prenant acte que le mandat de l'ensemble des membres du conseil de surveillance suivants, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, à savoir :

- Monsieur Christian BOUTHIE, Président
- Monsieur Jean-Pierre BARBELIN, Secrétaire
- Monsieur Michel CATTIN
- Monsieur Marie-José DUTEURTRE
- Monsieur Bertrand de GELOES
- Monsieur Patrick KONTZ
- Monsieur Guy LACAZEMonsieur Yves PERNOT
- Madame Danielle SCHEIER

nomme en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2026 appelée à statuer sur les comptes de 2025 : (Seront nommés les 7 associés candidats

de l'assemblée générale de 2026 appelée à statuer sur les comptes de 2025 : (Seront nommés les 7 associés candidats au moins ou les 9 au plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix) :

PERSONNES PHYSIQUES

Candidats	Élu / Non élu	Nombre de voix
Jean-Pierre BARBELIN		
Patrick BETTIN		
Serge BLANC		
Christian BOUTHIE		
Jean-Luc BRONSART		
Philippe CABANIER		
Michel CATTIN		
Bertrand de GELOES		
Marie-José DUTEURTRE		
Guy LACAZE		
Yves PERNOT		
Georges PUPIER		
Aurélien ROL		
Danielle SCHEIER		
Stéphane TADYSZAK		

PERSONNE MORALE

SCI ORIENT	
DEVELOPPEMENT	

DIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.



8/

COMPTES ANNUELS

ÉTAT DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EUROS)

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
Placements immobiliers				
mmobilisations locatives	31 102 635,59	33 260 000,00	31 189 623,29	33 120 000,00
Droits réels (Bail emphytéotique)				
Amortissements droits réels				
Constructions sur sol d'autrui				
Amortissement de constructions sur sol d'autrui				
Terrains et constructions locatives	31 102 635,59	33 260 000,00	31 189 623,29	33 120 000,00
Immobilisations en cours				
Provisions liées aux placements immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Gros entretiens - grosses réparations - travaux remise en état				
Provisions pour risques et charges				
Fitres financiers contrôlés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières contrôlées	.,		,,,,,	.,.
Dépréciations exceptionnelle des immobilisations financières contrôlées				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL I (placements immobiliers)	31 102 635,59	33 260 000,00	31 189 623,29	33 120 000,00
mmobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières non contrôlées	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciation des immobilisations financières non contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées				
·				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL II (immobilisations financières)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres actifs et passif d'exploitation	20 293,43	20 293,43	19 055,63	19 055,6
Actifs immobilisés				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières autres que les titres de participations (dépôt de garantie)	20 293,43	20 293,43	19 055,63	19 055,63
Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations				
Créances	11 900,34	11 900,34	15 068,04	15 068,04
Locataires et comptes rattachés	11 451,07	11 451,07	4 185,39	4 185,39
Provisions pour dépréciation des créances				
Autres créances	449,27	449,27	10 882,65	10 882,65
Provisions pour dépréciation des autres créances				
/aleurs de placement et disponibilités	1 465 346,18	1 465 346,18	1 445 872,77	1 445 872,77
Valeurs mobilières de placement				
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	1 465 346,18	1 465 346,18	1 445 872,77	1 445 872,77
TOTAL III (actifs d'exploitation)	1 497 539,95	1 497 539,95	1 479 996,44	1 479 996,44
Descriptions where we at the same				
Provisions pour risques et charges	(00/ 0/0 71)	(00/ 0/0 71)	(1 117 700 0 ()	(1.117.700.07
Dettes Course Survey	(986 960,71)	(986 960,71)	(1 117 728,86)	(1 117 728,86
Dettes financières	(99 214,00)	(99 214,00)	(99 063,00)	(99 063,00
Dettes d'exploitation	(118 175,52)	(118 175,52)	(88 422,12)	(88 422,12
Dettes diverses	(769 571,19)	(769 571,19)	(930 243,74)	(930 243,74
OTAL IV (passifs d'exploitation)	(986 960,71)	(986 960,71)	(1 117 728,86)	(1 117 728,86
Comptes de régularisation actif et passif				
Charges constatées d'avance	590,21	590,21	36,02	36,0
Produits constatés d'avance				
Autres comptes de régularisation (frais d'émission d'emprunts)				
TOTAL V (comptes de régularisation)	590,21	590,21	36,02	36,02
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (I+II+III+IV+V)	31 613 805,04		31 551 926,89	
ADITALLY DOUDDES COMPTARTES (THILLING IV)				

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EUROS)(1)

Capitaux propres comptables - Évolution au cours de l'exercice	Situation d'ouverture	Affectation résultat 2021	Autres mouvements	Situation au 31/12/2022
Capital	30 702 100,00	ĺ	0,00	30 702 100,00
Capital souscrit	30 702 100,00			30 702 100,00
Capital en cours de souscription				
Primes d'émission ou de fusion	441 393,21		0,00	441 393,21
Prime d'émission	4 723 400,00			4 723 400,00
Prime d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	(4 282 006,79)			(4 282 006,79)
Écarts sur remboursements de parts				
Prime de fusion				
Prélèvement sur prime de fusion				
Écart de réévaluation	0,00		0,00	0,00
Écart de réévaluation				
Écart sur dépréciation des immeubles d'actif				
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable	0,00		0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles et de titres financiers contrôlés	0,00		0,00	0,00
Réserves	0,00		0,00	0,00
Report à nouveau	246 662,01	161 771,67	0,00	408 433,68
Résultat de l'exercice	161 771,67	(161 771,67)	61 878,15	61 878,15
Résultat de l'exercice avant acomptes et prélèvement libératoire	728 579,67	(728 579,67)	770 388,15	770 388,15
Acomptes sur distribution	(566 388,91)	566 388,91	(708 510,00)	(708 510,00)
Prélèvement libératoire payé pour compte	(419,09)	419,09		
Distribution des acomptes sur liquidation				
TOTAL GÉNÉRAL	31 551 926,89	0,00	61 878,15	31 613 805,04

⁽¹⁾ Correspond à la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.



8 / COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EUROS)

	31/12/2022	31/12/2021
roduits immobiliers		
Loyers	1 179 066,30	1 103 177,49
Charges facturées	156 748,01	139 530,27
Produits des participations contrôlées		
Produits annexes		
Reprises de provisions		
Transferts de charges immobilières		
TOTAL I : Produits de l'activité immobilière	1 335 814,31	1 242 707,76
Charges de l'activité immobilière		
Charges ayant leur contrepartie en produits	156 748,01	139 530,27
Travaux de gros entretiens		
Charges d'entretien du patrimoine locatif	11 593,52	10 160,30
Dotations aux provisions pour gros entretiens et grosses réparations		
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers		
Autres charges immobilières	199 041,65	193 080,47
Dépréciations des titres de participation contrôlés		
TOTAL II : Charges immobilières	367 383,18	342 771,04
Résultat de l'activité immobilière A = (I - II)	968 431,13	899 936,72
Produits d'exploitation		
Reprises d'amortissements d'exploitation		(308,78)
Reprises de provisions d'exploitation		
Transfert de charges d'exploitation	1 520,00	
Reprises de provisions pour créances douteuses		
TOTAL I : Produits d'exploitation	1 520,00	(308,78)
Charges d'exploitation		
Commissions de la société de gestion	141 487,96	132 381,30
Charges d'exploitation de la société	30 193,13	14 912,17
Diverses charges d'exploitation	28 396,70	24 064,06
Dotations aux amortissements d'exploitation		(308,78)
Dotations aux provisions d'exploitation		
Dépréciations des créances douteuses		
TOTAL II : Charges d'exploitation	200 077,79	171 048,75
Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière B = (I - II)	(198 557,79)	(171 357,53)
Produits financiers		
Dividendes des participations non contrôlées		
Produits d'intérêts des comptes courants		
Autres produits financiers		
Reprises de provisions sur charges financières		
TOTAL I : Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières		
Charges d'intérêts des emprunts		
Charges d'intérêts des comptes courants		
Autres charges financières	915,07	
Dépréciations		
TOTAL II : Charges financières	915,07	0,00
Résultat financier C = (I - II)	(915,07)	0,00
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels	1 430,00	0,39
Reprises de provisions produits exceptionnels		
TOTAL I : Produits exceptionnels	1 430,00	0,39
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	0,12	(0,09)
Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles		
TOTAL II : Charges exceptionnelles	0,12	(0,09)
Résultat exceptionnel D = (I - II)	1 429,88	0,48
Résultat net (A+B+C+D)	770 388,15	728 579,67
······································		120 317,01

ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

L'ANC a publié son règlement n° 2016-03 du 15 avril 2016 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).

Ce règlement est entré en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Les comptes annuels des SCPI comprennent :

- un état du patrimoine incluant une estimation des différents actifs :
- un tableau d'analyse de la variation des capitaux propres ;
- un compte de résultat ;
- une annexe.

IMMOBILISATIONS LOCATIVES

Les immeubles locatifs sont inscrits dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine pour leur coût d'acquisition ou pour leur valeur d'apport. Les dépenses de climatisation sont immobilisées et ne subissent aucun amortissement.

Toutes les autres dépenses jugées comme étant de nature à augmenter la valeur locative des biens sont immobilisées et amorties sur 5 ans.

Les coûts de remplacement ou de renouvellement d'un élément de l'actif immobilier viennent en augmentation du coût d'acquisition initial ou à son origine estimée, la sortie est comptabilisée dans un compte de réserves ayant la nature de gains ou pertes en capital.

Les immeubles construits sur sol d'autrui font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée du bail à construction ou la durée de la concession. La valeur nette de ces immeubles est inscrite dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

Les travaux engagés dans le but de favoriser la mise en location des immeubles avec en contrepartie un surloyer prévu au bail du locataire font l'objet d'une inscription à l'état du patrimoine en « Autres immobilisations locatives » dans le compte « Installations générales, agencements, aménagements divers ». Ces immobilisations sont amorties. La valeur nette de ces immeubles est inscrite dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

VALEUR DES TERRAINS

Le plan comptable préconise, lorsque la valeur du terrain ne peut être distinguée de la construction, de regrouper la comptabilisation de ces deux éléments. C'est la méthode retenue par la société, qui achète des immeubles existants.

VALEUR VÉNALE DES IMMEUBLES LOCATIFS

Selon les dispositions comptables applicables aux SCPI, la colonne « Valeurs estimées » de l'état du patrimoine présente la valeur vénale des immeubles locatifs ainsi que la valeur nette des autres actifs de la société ; le total de cette colonne correspond à la valeur de réalisation définie aux articles L. 214-109 et R. 214-157-1 du Code monétaire et financier.

La valeur vénale des immeubles locatifs résulte d'une expertise réalisée par la société VIF Expertise en qualité d'expert immobilier indépendant nommé pour 5 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2027. Les expertises et actualisations sont établies dans le respect des règles stipulées par la charte professionnelle des experts immobiliers et conformément à la recommandation commune de l'AMF et du Conseil National de la Comptabilité d'octobre 1995 et menées dans le respect des préconisations contenues dans le rapport du groupe de travail sur l'expertise immobilière réuni par l'AMF et la Charte de l'Expertise publiée le 3 février 2000.

La méthode principale utilisée par l'expert est celle dite de la « capitalisation des revenus locatifs » qui consiste à appliquer un taux de capitalisation à la valeur locative d'un immeuble après rapprochement de son loyer effectif. Cette méthodologie est complétée de la méthode dite « par comparaison » qui permet d'analyser la valeur métrique en la comparant à des références de marché. La société de gestion utilise la même méthodologie et confronte sa valorisation avec celle de l'expert.

Au 31 décembre 2022, la valeur d'expertise s'établit à 33 260 000,00 euros.



9 ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

PRÉLÈVEMENT SUR LA PRIME D'ÉMISSION

Les frais d'acquisition et de constitution ainsi que la TVA non récupérable sur immobilisations sont amortis et prélevés sur la prime d'émission. Les commissions de souscription versées à la société de gestion sont prélevées sur la prime d'émission ainsi que le prorata de TVA s'y rapportant.

PLAN D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

Compte tenu que les SCPI résidentielles achètent des actifs neufs et que ces SCPI ont vocation à être liquidées au terme statutaire correspondant peu ou prou au terme de la garantie décennale, il a été décidé de ne pas appliquer de provisions pour gros entretien.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Les loyers et charges échus depuis plus de trois mois sont provisionnés à hauteur de 100 % de leur montant HT diminué des dépôts de garantie détenus et des commissions dues à la société de gestion.

Les provisions pour dépréciation des créances sont inscrites en déduction dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Tout risque identifié sur la société fait l'objet d'une provision.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux engagements donnés et/ou reçus par les SCPI :

- engagements sur les actes d'acquisitions ou de cessions ;
- covenants sur les emprunts conclus ;
- garanties données dans le cadre de financement : hypothèque, privilège de préteur de deniers ;
- cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie ;
- dettes promoteurs.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce document est établi.

ANNEXE / TABLEAUX CHIFFRÉS (EUROS)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

	Exercice 2022 Valeurs comptables Valeurs estimées		Exercice 2021	
			Valeurs comptables	Valeurs estimées
et constructions locatives				
ations	31 102 635,59	33 260 000,00	31 189 623,29	33 120 000,00
	31 102 635,59	33 260 000,00	31 189 623,29	33 120 000,00
éral	31 102 635,59	33 260 000,00	31 189 623,29	33 120 000,00

VARIATION DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations locatives au 31/12/2021	31 189 623,29
Solde terrains et constructions locatives au 31/12/2021	31 189 623,29
Acquisitions (Régularisation appel de fonds 2021)	(86 987,70)
1 avenue Newton - CLAMART	(50 836,50)
13 avenue Louis Hayet (Bât A1) - CORMEILLES-EN-PARISIS	(36 151,20)
Solde terrains et constructions locatives au 31/12/2022	31 102 635,59
Immobilisations locatives au 31/12/2022	31 102 635,59
Autres actif et passif d'exploitation au 31/12/2021	19 055,63
Solde immobilisations financières autres que les titres de participations au 31/12/2021	19 055,63
Fonds de roulement versés aux syndics	1 237,80
Fonds de roulements restitués par les syndics	
Solde immobilisations financières autres que les titres de participations au 31/12/2022	20 293,43
Autres actif et passif d'exploitation au 31/12/2022	20 293,43

RELEVÉ DES PROVISIONS

	Montant des provisions au 31/12/2021	Dotation 2022	Provisions utilisées ou reprises	Reprises propriétés vendues	Montant des provisions au 31/12/2022
Total					Néant

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Résultat 2021	728 579,67
Report à nouveau 2021	246 662,01
Total distribuable	975 241,68
Distribution 2021	566 808,00
Report à nouveau après affectation du résultat	408 433,68

CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

Charges à payer	
Fournisseurs factures non parvenues	65 098,72
Locataires et comptes rattachés	893,10
Autres dettes d'exploitation	28 224,86
Total	94 216,68
Produits à recevoir	
Locataires factures à établir	4 167,76
Autres créances d'exploitation	449,27
Total	4 617,03





DÉTAIL DES CRÉANCES LOCATAIRES

Locataires	7 283,31
Locataires : factures à établir	4 167,76
Total	11 451,07

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

4 000,00

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Diverses charges exceptionnelles	0,12
Total	0,12

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Indemnitée d'assurance	1 430,00
Total	1 430,00

ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

Cautions	
Cautions bancaires reçues des locataires	Néant
Cautions bancaires reçues des fournisseurs	Néant
Dettes promoteurs hors bilan	
3 rue Blanchard - FONTENAY-AUX-ROSES	60 280,00
294/296 avenue Napoléon Bonaparte - RUEIL-MALMAISON	89 478,22
10 rue Armand Numès - ASNIÈRES-SUR-SEINE	36 877,05
20 rue Armand Numès - ASNIÈRES-SUR-SEINE	82 252,56
187 rue des Gros Grès - COLOMBES	88 814,36
77 rue Carnot - MAISONS-ALFORT	14 809,54

PROMESSES D'ACHAT ET DE VENTE D'ACTIFS IMMOBILIERS

Promesses d'acquisition	Néant
Promesses de vente	Néant
Opération de valorisation	Néant

10/

TABLEAU DE COMPOSITION DU PATRIMOINE

L'inventaire détaillé des placements immobiliers, comportant cette information, est tenu à la disposition des associés qui en feraient la demande dans les conditions et conformément à l'article R. 214-150 du Code monétaire et financier.

Adresse	Date d'acquisition ou d'apport	Quote-Part (%)	Surface (m²)	Valeur d'acquisition ou d'apport (1) (euros)	Travaux et aménagements (II) (euros)	Valeur comptable 2022 (I+II) (euros)	Valeur comptable 2021 (euros)
Habitations							
1 rue de la Faisanderie - Bât C 78300 POISSY	24/07/2019	100,00%	378,50	1 528 944,00		1 528 944,00	1 528 944,00
3 rue des Prés - Bât E 78300 POISSY	24/07/2019	100,00%	319,60	1 288 820,00		1 288 820,00	1 288 820,00
1 avenue Newton 92140 CLAMART	27/12/2018	100,00%	920,70	5 083 650,00		5 083 650,00	5 134 486,50
29 avenue Gallieni (F17/F02/F04) 92160 ANTONY	31/12/2019	100,00%	525,67	3 027 000,00		3 027 000,00	3 027 000,00
5 rue Sœur Emmanuelle (lot A13) 92160 ANTONY	31/12/2019	100,00%	179,30	857 380,00		857 380,00	857 380,00
3 rue Blanchard 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	17/10/2018	100,00%	546,78	3 014 000,00		3 014 000,00	3 014 000,00
294/296 avenue Napoléon Bonaparte 92500 RUEIL-MALMAISON	08/06/2018	100,00%	758,50	4 533 383,00		4 533 383,00	4 533 383,00
10 rue Armand Numès - Bât D 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	21/11/2017	100,00%	233,60	1 229 235,50		1 229 235,50	1 229 235,50
20 rue Armand Numès - Bât C et E 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	25/03/2019	100,00%	526,60	2 766 027,46		2 766 027,46	2 766 027,46
187 rue des Gros Grès 92700 COLOMBES	09/11/2017	100,00%	810,20	4 440 718,00		4 440 718,00	4 440 718,00
77 rue Carnot - Bât E 94700 MAISONS-ALFORT	19/06/2017	100,00%	276,20	1 480 954,00		1 480 954,00	1 480 954,00
13 avenue Louis Hayet - Bât A1 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS	28/02/2019	100,00%	453,70	1 852 523,63		1 852 523,63	1 888 674,83
Total habitations			5 929,35	31 102 635,59		31 102 635,59	31 189 623,29
Total général			5 929,35	31 102 635,59		31 102 635,59	31 189 623,29



11/

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société civile de placement immobilier Multihabitation 10,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société civile de placement immobilier Multihabitation 10 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société civile de placement immobilier à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans le paragraphe « Valeur vénale des immeubles locatifs » de l'annexe, les placements immobiliers, présentés dans la colonne « valeurs estimées » de l'état du patrimoine, sont évalués à leurs valeurs vénales. Ces valeurs vénales sont arrêtées par la société de gestion sur la base d'une évaluation, réalisée par l'expert immobilier indépendant, des actifs immobiliers détenus directement par la société civile de placement immobilier. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées par l'expert immobilier indépendant.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce n'ont pu être vérifiées en l'absence de communication des documents sous-tendant ces informations. Par ailleurs, les informations relatives aux délais de paiement clients ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons pas attester de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile de placement immobilier ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels:
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 17 mai 2023 Le commissaire aux comptes Deloitte & Associés Virginie GAITTE



RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société civile de placement immobilier Multihabitation 10,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice

Convention conclue avec la société de gestion La Française Real Estate Managers:

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, la société de gestion La Française Real Estate Managers est habilitée à recevoir les rémunérations suivantes :

1) Un montant de 10 % HT maximum du montant des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers nets de la société à titre de remboursement des frais administratifs et de gérance proprement dite ayant trait à la gestion des biens sociaux et, d'autre part, à la perception des loyers, charges, indemnités d'occupation et autres et leur répartition entre les associés ainsi qu'à la gestion de la société;

Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 141 487,96 euros.

2) Une rémunération au titre de la recherche des capitaux, pour l'étude et la recherche des investissements et lors des augmentations de capital, une commission de souscription égale à 8,78% hors taxes du montant, prime d'émission incluse, de chaque souscription;

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2022.

3) Une commission d'acquisition ou de cession calculée sur le montant de la transaction immobilière :

Elle correspond à un montant de :

- 1,25% HT maximum du prix d'acquisition ou du prix de cession (hors taxes, hors droits et hors frais) de l'actif immobilier acquis (y compris en l'état futur d'achèvement)
- 1,25% HT maximum de la valeur conventionnelle (hors taxes, hors droits et hors frais) des actifs immobiliers retenue pour le calcul du prix d'acquisition des droits sociaux acquis ou cédés des sociétés qui détiennent lesdits actifs immobiliers, au prorata de la participation dans lesdites sociétés acquise ou cédée par la Société.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2022.

Paris-La Défense, le 17 mai 2023 Le commissaire aux comptes **Deloitte & Associés** Virginie GAITTE



La Française Real Estate Managers

128 boulevard Raspail 75006 Paris Tél. +33 (0)1 53 62 40 60 serviceclient@la-francaise.com

Une société du Groupe La Française www.la-francaise.com